

Convention-cadre entre la région Nouvelle-Aquitaine et le rectorat de région académique de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Séance plénière des 18 et 19 juin 2019

Le CESER prend acte du projet de convention relative à la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel mais émet des réserves sur la temporalité dans laquelle il nous est présenté. Le CESER souhaite que la répartition des missions entre l'Etat et la Région soit plus clairement établie conformément au cadre national de référence du 28 Mai 2019. Il regrette que la problématique des métiers de demain soit absente du projet. Enfin, il s'interroge sur l'estimation du temps de mise à disposition des personnels.

Un débat sur la forme et non pas sur le fond

Le CESER regrette à nouveau de devoir se prononcer sur une délibération sans disposer en préalable des éléments d'information nécessaires sur la politique qu'entend conduire le Conseil régional en matière d'information sur l'orientation pour le public scolaire, étudiant et apprenti.

Cette politique donnerait **sens** et **cohérence** aux modalités d'organisation-coordination des actions d'information à l'orientation et d'orientation.

La lecture du document ne permet pas d'établir la relation logique entre les actions à mettre en œuvre, les priorités identifiées et les objectifs de la Convention.

L'information sur l'orientation, sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle, une compétence régionale

La compétence de la Région est, pour le CESER, la mise en œuvre des actions d'information sur l'orientation, sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle. Cela doit se faire en articulation avec la compétence nationale. Dans l'exercice de cette compétence, la Région doit se doter de cadres et d'instruments opérationnels définissant les modalités d'articulation entre la mission de l'Etat et celles de la Région. Ces modalités doivent refléter les spécificités de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que la diversité de ses territoires, de ses secteurs et approches économiques.

L'assemblée socioprofessionnelle considère par ailleurs, que la lutte contre les discriminations, la promotion de la mixité de métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doivent se trouver de manière transversale dans toutes les actions d'information. Elle souhaite être informé sur les modalités de mise en œuvre de cette transversalité dans les plans d'information de la Région.

Par ailleurs, le texte donne peu de précisions sur la manière dont la Région compte assurer une articulation efficace et cohérente entre les priorités nationales d'information et orientation et les priorités spécifiques d'information de la Région et des territoires ainsi que les initiatives existantes d'autres partenaires (tels que

celles du secteur d'Information jeunesse).

Ne pas se limiter à une vision adéquationniste

Le CESER note avec satisfaction que le projet de Convention vise à présenter le monde économique et professionnel dans sa diversité. La mise en œuvre d'une information de qualité ne peut se limiter aux métiers disponibles sur le territoire régional. Il est indispensable d'anticiper et de prendre en compte l'évolution des métiers de demain pour permettre aux élèves, apprentis, et étudiants d'élaborer leur projet d'orientation dans un contexte favorable à l'innovation.

Une estimation réaliste de la quotité temps nécessaire ?

Le projet de Convention fait référence à une quotité de temps du personnel mis à disposition. Le CESER s'interroge sur les critères qui ont permis de l'estimer. Il espère qu'elle sera suffisante pour la mise en œuvre des missions précisées dans la Convention.

Le rôle des corps intermédiaires

En fin, le CESER estime que les corps intermédiaires doivent avoir toute leur place dans les instances de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cette Convention.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteure : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Convention-cadre entre la région Nouvelle-Aquitaine et le rectorat de région académique de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel
»

126 votants

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine